

L'ordonnance du 4 mars 1831 :

Le clairon et ses sonneries

L'adoption des sonneries de clairons publiées dans l'ordonnance du 4 mars 1831 marque une étape majeure de la céleustique⁽¹⁾ française. En effet, le tambour, principal instrument d'ordonnance depuis son adoption par François I^{er} en 1534, est évincé au profit du clairon, un nouvel instrument plus adapté aux changements imposés par l'augmentation de la puissance de feu et la précision des armes. Avec la conquête de l'Algérie, la naissance de l'armée d'Afrique, la création de la Légion étrangère et celle des chasseurs à pied, et la relance des débats sur la fortification de Paris, cette ordonnance participe de la réorganisation militaire.

La transmission des ordres est une fonction vitale pour maintenir la cohésion et l'efficacité des masses d'individus qui constituent les armées. La voix ayant une portée limitée, les militaires se sont inspirés des cornures de la chasse, utilisant la puissance d'instruments de musique spécifiques qu'ils ont appelés des instruments d'ordonnance, leur rôle n'étant pas musical mais fonctionnel. Ainsi depuis le XVI^e siècle, le principal instrument d'ordonnance de l'infanterie était le tambour. Le premier répertoire officiel des douze batteries réglementaires avait été publié dans l'ordonnance du 14 mai 1754, mais il se transmettait depuis toujours à l'imitation. Si le son du tambour porte loin, cet instrument à percussion est limité dans son registre, encombrant et sensible à l'humidité. En 1822, s'inspirant du cornet adopté par l'infanterie légère du Premier Empire, lui-même copié du bugle anglais, Antoine Courtois fabrique le clairon en Si b, un instrument naturel (sans piston ni coulisse) qui permet de jouer des mélodies et dont le son puissant porte loin. Pierre Melchior, chef de musique de la garde royale, compose les sonneries de l'ordonnance de 1831 qui restent pour la plupart toujours en vigueur. Les textes officiels ne fournissent que certaines des sonneries les plus importantes, ne pouvant suivre les nombreuses créations imposées par les besoins du service. Les sonneries sont classées en trois catégories, de quartier, de manœuvre et du cérémonial. Auxquelles il faut ajouter les indispensables sonneries régimentaires jamais officialisées, sauf pour les chasseurs à pied.

L'ordonnance de 1831 (complétée et mise à jour) ouvre l'âge d'or de la céleustique avec la constitution d'un répertoire considérable, période qui va se clore avec l'entrée dans la guerre de 1914. L'adoption de nouveaux moyens de transmission (téléphone et radio) va progressivement reléguer les sonneries d'ordonnance au cérémonial où elles sont cantonnées aujourd'hui. Cette période englobe un âge d'or de la musique militaire qui va débiter en 1845 avec l'adoption des instruments d'Adolphe Sax et auquel vont participer les instruments d'ordonnance à travers les cliques (regroupement des clairons et des tambours). Ces nouveaux instruments permettaient de résoudre les problèmes de la musique de plein air révélés depuis l'exécution des marches militaires composées à la demande de Louis XIV.

Les sonneries (ou batteries) d'ordonnance ne sont pas des musiques, mais des signaux sonores et les musiciens d'ordonnance sont d'abord des soldats, généralement non musiciens. Ils apprennent et retiennent les sonneries à l'imitation par un moyen mnémotechnique qui consiste à attribuer des paroles, souvent grivoises, aux mélodies. Ne présentant pas d'intérêt musical, leurs partitions sont restées à l'écart des études musicologiques et historiques malgré leur importance pour l'histoire et les traditions militaires.

Le 180^e anniversaire de l'ordonnance de Melchior est l'occasion de rappeler le rôle et l'importance de ces signaux en grande partie oubliés qui ont rythmés la vie militaire. L'adoption du nouvel instrument n'est pas propre à l'armée française, mais s'inscrit dans la mutation des armées occidentales au milieu du XIX^e siècle. On retrouve un temps les sonneries de l'ordonnance française dans le règlement de l'armée US.

(1) Étude des signaux sonores utilisés dans les armées pour transmettre les ordres. Le terme est tombé en désuétude mais présente l'avantage d'éviter les confusions entre musique d'ordonnance et musique militaire.

Après la défaite de 1870, l'énorme augmentation des effectifs imposée par la politique de la Revanche va permettre, à travers la Conscription, la formation de milliers de musiciens chaque année. Rendus à la vie civile, ils vont participer à l'essor de la vie musicale des provinces françaises au sein des fanfares municipales.

Thierry Bouzard *10/03/2011*

Conseiller éditorial pour France-productions

Animateur d'une émission musicale sur Radio Courtoisie

<http://chantmilitaire.blog.de>